



DISTRICT DE FOOTBALL DE LA MAYENNE



Commission	COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE ET RÉGLEMENTAIRE	
Saison 2018-2019	Date : 30 Avril 2019 - Séance ouverte à 18h30	PV n°19
Présidence	M. Nicolas POTTIER,	
Présents	MM. Claude BARRÉ, Christophe CHESNAIS, Pascal CORNU, Yvon DUPRÉ, Jean Paul NOUVEL, Pascal PERRET.	
Absents excusés	M. Guy COUSIN (Président du District).	

1. Adoption du Procès-Verbal

Le procès-verbal n°18 de la réunion du Jeudi 11 Avril est adopté à l'unanimité.

2. Courriers

- Suite à la réception de demandes pour avancer des rencontres, la Commission donne son accord pour que les matches suivants soient avancés au Dimanche 21 Avril 2019.
 - D2-C : LAVAL MAGHREB JS1 / BIERNÉ-GENNES FC 1
 - D3-F : ST BERTHEVIN US 3 / BEAULIEU S/LOUDON ES 1

3. Article 37

Dossier transmis par la Commission Départementale de Discipline

La Commission :

Constate que l'équipe de **CHÂTEAU GONTIER FC Vétérans** – Championnat Vétérans – Groupe E a été sanctionné de 7 points de pénalités au classement au 4 avril 2019.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL., la commission décide **du retrait de 7 points au classement** de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

4. Coupe de District Bernard POIRRIER – Challenge de District A – Challenge de District B

La Commission fixe les horaires des différentes finales qui se dérouleront le Dimanche 19 Mai à Ernée.

Challenge de District A

- 13h30 – Terrain d'Honneur

La Commission précise qu'en cas d'égalité après le temps réglementaire, deux prolongations de 15 minutes auront lieu. En cas de nouvelle égalité, les équipes se départageront par l'épreuves des tirs au but.

Challenge de District B

- 13h30 – Terrain Synthétique

La Commission précise qu'en cas d'égalité après le temps réglementaire, deux prolongations de 15 minutes auront lieu. En cas de nouvelle égalité, les équipes se départageront par l'épreuves des tirs au but.

Coupe Féminine à 8

- 14h00 – Terrain Annexe

La Commission précise qu'en cas d'égalité après le temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuves des tirs au but.

Coupe du District Bernard POIRRIER

- 16h15 – Terrain d'Honneur

La Commission précise qu'en cas d'égalité après le temps réglementaire, deux prolongations de 15 minutes auront lieu. En cas de nouvelle égalité, les équipes se départageront par l'épreuves des tirs au but.

5. Audition

Suite à un courrier d'un club relatant des incidents, la Commission a décidé d'auditionner le Club de LAVAL NORD AS 2.

Après audition de Mrs DEVILLONI Valentin et BELGHECHAM Maide – Dirigeants du club régulièrement convoqués -, la Commission décide de rappeler au club qu'il est responsable de la police du terrain.

6. Dossiers

La Commission précise le point réglementaire ci-après :

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Réglementaire dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 30 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins de la LFPL et 190 des règlements généraux de la FFF.

Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel. - Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

Les personnes concernées par les dossiers traités n'ont ni pris part aux débats, ni aux délibérations.

Dossier n°52		
Match n° : 21103764	Date du match : 13/04/2019	U16 U17 U18 D1 GrA
Club recevant : Gj FC HBG 1	Club visiteur : CONTEST-ST BAUELLE 1	
Motif : Match arrêté		

La commission,

- pris connaissance de la FMI,
- pris connaissance du rapport circonstancié de l'arbitre de la rencontre,
- donne match perdu par forfait à l'équipe de Gj FC HBG 1,
- confirme la victoire de l'équipe de CONTEST-ST BAUELLE 1 (CONTEST-ST BAUELLE 1 : 3 points, Gj FC HBG 1 : -1 point – score 3 à 0).

Dossier n°53		
Match n° : 21392866	Date du match : 22/04/2019	CHALLENGE B DISTRICT
Club recevant : AHUILLÉ A. 2	Club visiteur : CHANTRIGNÉ US 2	
Motif : Joueur suspendu présent sur la feuille de match		

La commission,

- agissant par voie d'évocation conformément à l'article 187-2 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- pris connaissance de la FMI,
- vu les explications fournies par mail du 26/04/2019 du club de CHANTRIGNÉ US 2,
- constatant que le joueur CHESNEAU Fabien licence n°1646012397 figure sur la FMI en tant que joueur de l'équipe de CHANTRIGNÉ US 2 alors qu'il était suspendu pour 5 matches (Décision de la Commission Départementale de Discipline du 04/04/2019, prise d'effet lundi 08/04/2019),
- dit que ce joueur n'a donc pas purgé sa suspension,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe de CHANTRIGNÉ US 2,
- confirme la victoire acquise sur le terrain de l'équipe de AHUILLÉ A. 2 (score 3 à 0),
- inflige au joueur CHESNEAU Fabien, selon les dispositions de l'art. 226-4 des Règlements Généraux de la F.F.F., un match de suspension ferme, à compter du lundi 06/05/2019, pour avoir participé en état de suspension lors d'une rencontre officielle,
- inflige selon les dispositions financières du District de la Mayenne au club de CHANTRIGNÉ US 2 une amende de 100 euros.

Dossier n°54		
Match n° : 20622194	Date du match : 21/04/2019	D3-F
Club recevant : ST BERTHEVIN US 3	Club visiteur : BEAULIEU SUR OUDON ES 1	
Motif : Réserve d'avant match		

La commission,

- pris connaissance de la FMI,
- pris connaissance de la confirmation de la réserve envoyée par messagerie par le club de BEAULIEU SUR OUDON ES 1 le 21/04/2019,

Déclare la réclamation recevable sur la forme,

- après vérification de la FMI de la dernière rencontre jouée par l'équipe ST BERTHEVIN US 1, en date du 07/04/2019,
- après vérification de la FMI de la dernière rencontre jouée par l'équipe ST BERTHEVIN US 2, en date du 07/04/2019,
- constatant aucune irrégularité sur la participation de joueurs en équipe supérieure - article 167 des Règlements Généraux la FFF, dispositions LFPL alinéa 3,
- confirme le résultat acquis sur le terrain.
- met à la charge du club de BEAULIEU SUR OUDON ES 1 les frais de dossier, pour la confirmation de la réclamation, soit 50 euros.

Dossier n°55		
Match n° : 20820276	Date du match : 18/04/2019	D1-Futsal
Club recevant : BAZOUGERS FUTSAL 1	Club visiteur : LAVAL NORD AS 2	
Motif : Réserve d'avant match		

La commission,

- pris connaissance de la FMI,
- pris connaissance de la confirmation de la réserve envoyée par messagerie par le club de BAZOUGERS FUTSAL 1 le 19/04/2019,

Déclare la réclamation recevable sur la forme,

- après vérification de la FMI de la dernière rencontre jouée par l'équipe LAVAL NORD AS 1, en date du 12/04/2019,
- constatant aucune irrégularité sur la participation de joueurs en équipe supérieure - article 167 des Règlements Généraux la FFF, dispositions LFPL alinéa 3,
- confirme le résultat acquis sur le terrain.
- met à la charge du club de BAZOUGERS FUTSAL 1 les frais de dossier, pour la confirmation de la réclamation, soit 50 euros.

7. Forfait

Forfaits partiels championnats départementaux seniors masculins :

- * Match perdu par forfait retrait de 1 point (Art. 10-II des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins de la LFPL).
- * Score particulier 3 à 0 (Art. 10-IV des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins de la LFPL).
- * Amende de 24,00 euros au club (Art. 26-9 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins de la LFPL).

Journée du 21/04/2019

D4-H : ASTILLÉ-COSMES FC 2 (Forfait)

Journée du 28/04/2019

D4-B : PAYS DE JUHEL US 3 (Forfait)

D4-E : ENTRAMMES US 3 (Forfait)

D4-F : GREZ EN BOUÈRE AS 2 (Forfait)

: LOIGNÉ SUR MAYENNE AS 2 (Forfait)

D4-H : LA CHAPELLE CRAONNAISE AS (Forfait)

: CUIILLÉ-ST POIX A. 2 (Forfait)

D4-I : ST PIERRE LA COUR 3 (Forfait)

D4-J : CONTEST-ST BAUDELLE 4 (Forfait)

D4-D : ST GERMAIN-VALLÉE D'ORTHE O. 3 (Forfait)

La Commission, par application de l'Art. 26-10 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins de la LFPL déclare le club d'équipe de ST GERMAIN-VALLÉE D'ORTHE O. 3 en forfait général.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h30

* * * * *

La prochaine réunion de la Commission Départementale Sportive et Réglementaire se réunira au siège du District de la Mayenne de Football le Jeudi 9 Mai 2019 à 18h30.

* * * * *

Le Président de la commission



Nicolas POTTIER

Le Secrétaire de séance



Christophe CHESNAIS